

# CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 29 mai 2009

---

Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DES PERSONNES AGÉES ET DES ADULTES HANDICAPÉS

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 4/03

**OBJET** : Avenant à la convention de financement du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés, géré par l'Association « Les Amis de l'Atelier ».

- Cantons: Fontainebleau, Perthes-en-Gâtinais, la Chapelle-la-Reine, Nemours, Château-Landon, Lorrez-le-Bocage, Moret-sur-Loing, Montereau-Fault-Yonne, le Châtelet-en-Brie.

**RÉSUMÉ** : L'Association « Les Amis de l'Atelier » a obtenu une extension de son Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) mentaux et psychiques. Ce service est financé par dotation globale. A cet effet, l'assemblée départementale doit approuver l'avenant à la convention relative aux modalités de financement.

L'Association des Amis de l'Atelier, dont le siège est situé 17 rue de l'Egalité 92290 CHATENAY MALABRY a été autorisée par arrêté du Président du Conseil Général en date du 20 juin 2008, à accroître la capacité du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) du Sud Seine et Marne par création de 28 places de SAVS, puis, par arrêté du Préfet, à médicaliser cette extension, portant la capacité totale du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) à 60 places.

Le siège de ce service est fixé à SAMOIS SUR SEINE. Deux antennes sont prévues : l'une à Nemours qui est ouverte depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2008 et une deuxième à MONTEREAU FAULT YONNE qui devrait se mettre en place avec l'augmentation du nombre de places autorisées. Le service a vocation à intervenir sur le territoire des Maisons Départementales des Solidarités (MDS) de Fontainebleau, Nemours et Montereau.

L'ouverture du service est intervenue le 1<sup>er</sup> juin 2009.

Le SAMSAH, par sa formule souple et modulable, permet un accompagnement adapté, dans un environnement le plus proche possible de la vie ordinaire. Il favorise le maintien ou la restauration des liens sociaux, familiaux ou professionnels. Il doit aider la personne à vaincre ses impossibilités psychiques pour l'amener vers l'autonomie et lui faciliter l'accès à l'ensemble des services offerts par la collectivité.

Ces usagers seront orientés par une décision de la Commission départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Seine et Marne.

En application de l'article L 313-8-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, je vous propose un projet d'avenant à la convention prenant en compte l'augmentation de capacité du service. Le SAMSAH fonctionne par dotation globale versée trimestriellement. Pour l'année 2009, elle s'élève à 728 991 €, soit un prix de journée de 37,62 €

La convention proposée sera applicable pour une durée de cinq ans.

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier, et si vous en êtes d'accord, d'adopter ce projet de délibération joint au présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 4/03 des rapports soumis à la commission  
n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement

Rapporteurs : M. BENARD  
Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement

M. MOUTON  
Commission n° 7 - Finances

---

Séance du 29 mai 2009

OBJET : Avenant à la convention fixant les modalités de financement du SAMSAH du Sud Seine-et-Marne de l'Association « Les Amis de l'Atelier ».

### **LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L311-3, L 313-8 et suivants

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général DGA-Solidarité/Etablissements PA/AH n°38/2008/EPH/n°3 en date du 20 mai 2008, portant autorisation d'extension d'un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) de 28 places et l'arrêté du Préfet de seine et Marne, en cours de signature, portant médicalisation de l'extension,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 4 - des Solidarités, Santé Publique et Logement,

Vu l'avis de la Commission n° 7 - des Finances,

### **DECIDE**

Article 1 : d'approuver, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération, le projet d'avenant à la convention relative aux modalités de financement du SAMSAH du Sud Seine et Marne pour adultes handicapés mentaux et psychiques, d'une capacité totale de 60 places, à conclure avec l'Association « les Amis de l'Atelier », 17 rue de l'Egalité 92290 CHATENAY MALABRY.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil Général à signer ledit projet au nom du Département.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ



**ANNEXE**

**AVENANT À LA CONVENTION FINANCIERE D'HABILITATION  
A RECEVOIR DES BENEFICIAIRES D'AIDE SOCIALE**

**ENTRE**

**Le Département de Seine et Marne**, représenté par son Président, dûment autorisé par l'Assemblée départementale en sa séance du 29 mai 2009  
ci-après dénommé « le Département »

**d'une part,**

**ET**

**L'Association des Amis de l'Atelier** dont le siège est situé 17 rue de l'Egalité 92290 CHATENAY MALABRY représentée par son Président,  
Agissant en exécution de la délibération de son conseil d'administration du  
ci-après dénommée: « l'association»

**d'autre part,**

**IL A ENSUITE ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

L'article 2-2 capacité du foyer de la convention signée le 17 novembre 2008, est modifié comme suit :

La capacité du service est portée à 60 places médicalisées.

L'article 5 : date d'effet et durée de la convention est modifié comme suit :

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties, pour une durée de cinq exercices (2009- 2013).

Les autres articles sont sans changement.

Fait à MELUN le  
en deux exemplaires originaux

Pour l'association Les Amis de Germenoy,  
Le Directeur Général,

Le Président du Conseil Général,

